99_DE-069-200072486-20210629-2021_026-DE



SYMALIM SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE I'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2021

N°: 2021-026

OBJET: Convention financière Woodstower - année 2021

Date de la convocation : Lundi 21 juin 2021

Secrétaire de Séance : M. VIEIRA

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 2	20	en droits de vote	: 70,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs :	6	en droits de vote	: 24
	Votant·e·s :	26	en droits de vote	: 94,5

Liste des présent·e·s : nombre de vote /délégo		nombre de vote ∕délégué·e
METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. Benzeghiba	5
	Mme Creuze	5 + 5,5
	MME DEHAN	<u>5</u>
	Mme Fautra	5
	M. Gomez	5
	Mme Grosperrin	5
	M. QUINIOU	5+5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M . Selles	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5

M.DALBY (SUPPLEANT)

REÇU EN PREFECTURE le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.co

99_DE-069-200072486-20210629-2021_026-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
ССМР	M. GIRARD	1,5
	Mme Terrier	1,5
LYON	M. Chapuis	5,5
	Mme Goust	5,5
VILLEURBANNE	M. Brissard	4+4
	M. Vermeulin	4
Decines-Charpieu	Mme Fautra	3
Meyzieu	M. QUINIOU	3+3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. Barge	2
	M. MELLET (SUPPLEANT)	2
Miribel	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
Jons	M. Desbrosses	1
Neyron	M. VINCENT 1	
Nievroz	M. THIEBAUT	1
	M. Detre (SUPPLEANT)	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	Мме Роммах	1

Ont donné pouvoir :

M. Chapuis à M. Vieira

Mme Fautra (en tant que représentante de la ville de Décines) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la ville de Meyzieu)

Mme Fautra (en tant que représentante de la Métropole) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la Métropole)

M. Goubet à M. Gaitet

Mme Goust à Mme Creuze

M. Vermeullin à M. Brissard

Madame la Présidente expose :

Une convention de partenariat triennale 2020-2022 entre l'association Woodstower et le Symalim a été approuvée lors du Comité Syndical du 17 décembre 2019, fixant les objectifs et engagements réciproques, sans engagement de financement du Symalim.

Suite aux discussions lors du Bureau syndical du 26 janvier, de la commission éco-citoyenneté du 2 mars et du Bureau syndical du 10 juin 2021, il vous est proposé d'accorder une subvention au festival Woodstower 2021 de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), identique aux années précédentes.

Compte-tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie COVID-19 et de l'annulation du festival en 2020, le versement total de la subvention est conditionné cette année à la tenue effective du festival. En cas d'annulation pour des raisons sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, le Symalim versera uniquement 50% de la subvention totale, soit 40 000 euros, afin de permettre à l'association de couvrir en partie les frais non annulables.

La subvention sera donc versée pour l'année 2021, en deux fois :

- 50 % de la subvention soit 40 000 euros à la notification de la convention
- le solde soit 40 000 euros dès la tenue du festival effective.

La dépense, inscrite au budget du Symalim 2021, sera imputée sur les crédits de fonctionnement.

Application agréée E-legalite.com 99_DE-069-200072486-20210629-2021_026-DE

Vu l'exposé de la Présidente,

Et après en avoir délibéré à la majorité, (87 pour ; 8 contre)

Le Comité Syndical:

- ACCEPTE de subventionner le festival Woodstower 2021 à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) et que cette subvention soit conditionnée à la tenue du festival selon les conditions explicitées ci-dessus.
- APPROUVE le projet de convention entre l'association Woodstower et le Symalim.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention telle qu'annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du Budget principal du SYMALIM-chapitre 65 article 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente Catherine CREUZE

le Jesse